



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distribution:
RESTREINTE
UNEP/IG.18/2/Rev.1
12 novembre 1979

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion intergouvernementale des Etats riverains
de la Méditerranée sur l'état d'avancement du Plan
d'action pour la Méditerranée

Barcelone, 11 - 13 février 1980

ORDRE DU JOUR PROVISIOIRE ANNOTE

Introduction

La Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, Genève, 5 - 10 février 1979, par sa résolution 2 (voir document UNEP/IG.14/9, annexe XIII) a invité le Directeur exécutif du PNUE:

"- à convoquer, pendant la période biennale comprise entre les réunions intergouvernementales ordinaires, une brève réunion intergouvernementale (2 à 3 jours) des Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne invités à la présente Réunion pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, y compris ses incidences budgétaires;"

Conformément à la recommandation citée ci-dessus, le Directeur exécutif a convoqué la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée. Sur l'aimable invitation du Gouvernement de l'Espagne, la réunion se tiendra à Barcelone du 11 au 13 février 1980. L'objet principal de la réunion est d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action depuis février 1979 et le programme de travail pour 1980 y compris les incidences institutionnelles et budgétaires.

Point 1 - Ouverture de la réunion

1. La réunion sera ouverte le lundi 11 février 1980, à 10 heures, dans la salle des conférences de l'Hôtel Ritz de Barcelone. Elle commencera par une brève cérémonie d'ouverture au cours de laquelle un représentant du Gouvernement espagnol, le Président du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, et le représentant du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement prendront la parole. Les détails de cette cérémonie seront réglés en accord avec les représentants du Gouvernement hôte.

2. On s'attend à ce que le Bureau élu lors de la réunion intergouvernementale de février 1979 remplisse les mêmes fonctions lors de cette réunion.

Point 2 - Règlement intérieur

3. La réunion étant convoquée par le Directeur exécutif du PNUE à la demande des Parties contractantes, le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes s'applique mutatis mutandis à la réunion, ainsi qu'il est prévu à l'article 49 dudit règlement (UNEP/IG.14/9, annexe VII).

Point 3 - Adoption de l'Ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/IG.18/1.

Point 4 - Organisation des travaux

5. Il est proposé que les travaux de la réunion se déroulent en séance plénière et au sein des groupes de travail spéciaux que l'on pourrait juger nécessaire de créer.

Point 5 - Examen de l'état d'avancement des travaux en 1979 et le programme de travail pour 1980

6. La réunion est invitée à examiner l'état d'avancement de la mise en oeuvre d'activités depuis février 1979 et le programme de travail pour 1980. Les documents UNEP/IG.18/3 et UNEP/IG.18/5 donnent un aperçu sur l'état d'avancement des travaux. Des rapports détaillés sur certaines activités entreprises en 1979 sont à la disposition de la réunion en tant que documents d'information.

Point 6 - Examen des dispositions institutionnelles et financières

7. Sous ce point de l'ordre du jour, la réunion est invitée à examiner les questions concernant l'unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, la proposition visant à créer un bureau élargi et le rapport sur le fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Les documents UNEP/IG.18/4, UNEP/IG.18/5 et UNEP/IG.18/6 couvrent les questions à examiner dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

Point 7 - Questions diverses

8. La réunion est invitée à étudier toute question connexe qu'elle n'aura pas examiné dans le cadre des autres points de l'ordre du jour.

Point 8 - Adoption du rapport

9. Un projet de rapport de la réunion sera soumis aux participants en vue de son adoption.

Point 9 - Clôture de la réunion

10. La réunion doit en principe prendre fin le 13 février à 18 heures.